



Décision relative à une demande de retrait de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM: FR-2014-0037

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu les dispositions du règlement (UE) 2016/1179 de la Commission du 19 juillet 2016 modifiant le règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide RATUNION 2000,

de la société

SOFAR FRANCE

enregistrée sous le numéro

BC-MC032285-54

Considérant que la nouvelle classification du produit RATUNION 2000 est « toxique pour la reproduction de catégorie 1B », conformément au règlement (UE) N°2016/1179,

Considérant que le règlement (UE) 2016/1179 susvisé est applicable à compter du 1^{er} mars 2018.

Considérant qu'en vertu de l'article 49 du règlement (UE) N°528/2012, une autorisation peut être retirée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

L'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est retirée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

20 FEV. 2018

Françoise WEBER

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits règlementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





ANNEXE : Informations générales sur le produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	RATUNION 2000		
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	(Cont.)	82 (V) (1)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	SOFAR FRANCE			
ar, du 19 juillet 2016 modifian auf a la classification, a Pétiqual	Adresse	BP2 29190 PLEYBEN FRANCE			
Numéro de demande	BC-MC032	BC-MC032285-54			
Type de demande	Retrait d'ur	Retrait d'une autorisation sur demande du détenteur (NA-CCL)			
Numéro d'autorisation	FR-2014-0	FR-2014-0037			

2. Composition du produit, type de formulation et type de produit

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Bromadiolone	601 7 01 × 180 0062	Substance active	28772-56-7	249-205-9	0,005% (m/m)

2.2. Type de formulation

Appât en grains, prêt à l'emploi

2.3. Type de produit

TP14 : Rodenticide

3. Conditions générales de retrait

Date de fin de mise à disposition sur le marché	28 février 2018	2 0 FEV, 2018	es. ngalAegare seet
Date de fin d'utilisation des stocks	28 février 2018		
existants			